

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'entreprise SATEC en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant qu'à partir du 4 janvier 2023 jusqu'au 13 janvier 2023, des travaux de création de conduite eau potable vont être réalisés sur le secteur du Bouquet Jalu (VC39) à DOLO ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 4 janvier 2023 jusqu'au 13 janvier 2023, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux de création de conduite eau potable sur le secteur du Bouquet Jalu (VC39), DOLO à l'entreprise SATEC.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SATEC pour les travaux de création de conduite eau potable sur le secteur du Bouquet Jalu (VC39) à DOLO.

ARTICLE 3 :

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements).

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SATEC

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 16 décembre 2022

Le Maire

Eric MOISAN

